

FICHE

La conduite d'une évaluation « multi-ESSMS »

Précisions méthodologiques

8 juillet 2025

L'essentiel

Conformément à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) est tenu de réaliser une évaluation de la qualité de ses prestations selon la procédure, les outils et les méthodes élaborés par la HAS. Cette démarche vise à renforcer la dynamique d'amélioration continue de la qualité des structures et s'assurer qu'elles répondent qualitativement aux besoins et aux attentes des personnes accompagnées. Il est attendu la production **d'un rapport d'évaluation pour chaque ESSMS disposant d'un numéro FINESS géographique**.

Toutefois, dans une logique de simplification, la possibilité de conduire des évaluations regroupant plusieurs ESSMS a été introduite par une instruction du 28 juin 2023 de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS)¹. Cette démarche est soumise à **3 conditions cumulatives** :

- Les ESSMS regroupés sont gérés par un seul gestionnaire ;
- La programmation des échéances pour la transmission des résultats d'évaluation par les autorités de tarification et de contrôle (ATC) est concomitante ;
- Le rapport retrace bien la situation de chaque structure au regard de la qualité des prestations qu'elles délivrent au titre de chaque activité autorisée.

Seules les ATC² sont compétentes pour programmer les évaluations et autoriser la conduite d'une évaluation regroupant plusieurs ESSMS.

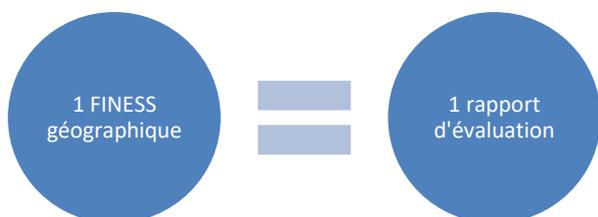
- Au regard des enjeux que revête ce processus en matière de démarche qualité, la HAS apporte, dans le cadre de cette fiche, des précisions méthodologiques sur le paramétrage et la conduite des évaluations multi-ESSMS en complément des dispositions réglementaires, et rappelle **qu'un regroupement ne peut s'envisager comme un levier de négociation du coût de l'évaluation**.

¹ Instruction n° DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

² [Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Légifrance.](#)

Définitions

Le numéro FINESS géographique est un élément central du dispositif d'évaluation³ : il constitue la clé d'entrée sur la plateforme Synaé d'une part, et détermine les champs d'application du référentiel d'évaluation d'autre part.



Il est attendu la réalisation d'une évaluation et la production d'un rapport d'évaluation pour **chaque ESSMS doté d'un numéro FINESS géographique**, et ce indépendamment du périmètre de l'autorisation (pouvant couvrir 1 ou plusieurs FINESS géographiques).

Le FINESS géographique versus le FINESS juridique

Le FINESS est le répertoire national de référence des personnes morales intervenant dans les domaines sanitaire, médico-social et social. L'immatriculation des entités est obligatoire, chaque structure dispose de 2 numéros distincts : un FINESS EJ (entité juridique) pour la personne morale titulaire des autorisations d'activités, et un FINESS EG (entité géographique) pour les structures au sein desquelles sont réalisées les activités autorisées. Pour plus d'informations sur le répertoire FINESS, consulter [le site de l'Agence du Numérique en Santé \(ANS\)](#).

Une évaluation multi-ESSMS est une évaluation **qui regroupe dans un seul et même rapport d'évaluation plusieurs entités géographiques** (plusieurs numéros FINESS géographiques) rattachées à un même organisme gestionnaire (un seul numéro FINESS juridique).

Distinguer les évaluations multi-ESSMS des évaluations multisites

Les évaluations multi-ESSMS ne doivent pas être confondues avec les évaluations multisites (cf. schéma en annexe 1).

Si l'évaluation est composée de **plusieurs ESSMS disposant chacun d'un numéro FINESS géographique distinct**, il s'agit d'une évaluation multi-ESSMS pour laquelle les précisions méthodologiques de la présente fiche s'appliquent ;

Si l'évaluation porte sur **un ESSMS qui couvre au sein d'un seul et même numéro FINESS géographique plusieurs sites et/ou antennes**, il s'agit d'une évaluation multisites conduite comme une évaluation classique sous réserve de respecter la méthodologie⁴.

Toute forme d'échantillonnage conduisant à exclure une entité disposant d'un FINESS géographique de la démarche évaluative est contraire à la réglementation en vigueur (qu'il s'agisse d'une évaluation multisites ou d'une évaluation multi-ESSMS).

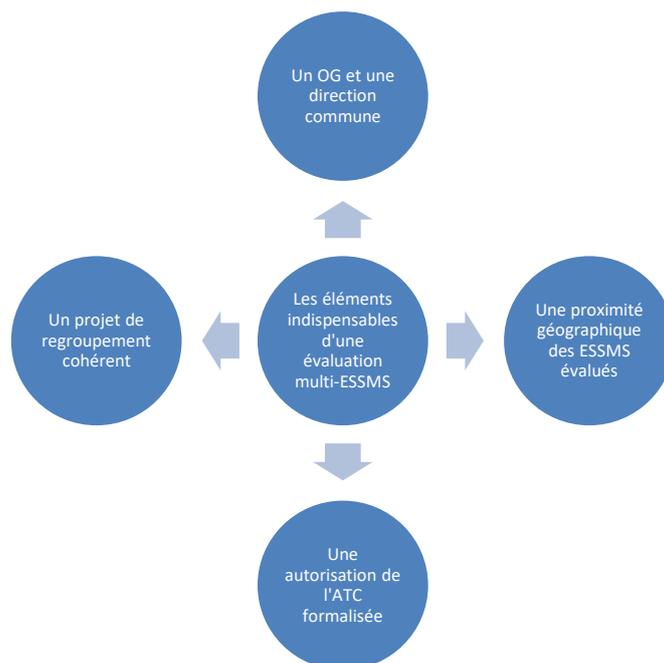
³ Compte tenu des multiples configurations de terrain (structures multisites, plateformes de services, dispositifs intégrés etc.), il est essentiel que le FINESS géographique soit représentatif de l'activité autorisée afin de garantir la pertinence de la démarche évaluative.

⁴ Dans le cadre d'une évaluation multisites, les évaluateurs doivent être présents sur l'ensemble des sites et/ou antennes de l'ESSMS évalué. Les accompagnés traceurs doivent également représenter l'ensemble des modalités d'accompagnement proposées et être rencontrés sur chaque site.

Les prérequis d'une évaluation multi-ESSMS

L'évaluation est une démarche qui permet à chaque ESSMS d'élaborer et/ou nourrir son plan d'action qualité. En ce sens, une évaluation multi-ESSMS peut être conduite **sous réserve que la situation individuelle et les spécificités de chaque structure soient retracées dans le rapport d'évaluation.**

Pour que la démarche évaluative fasse sens, il est essentiel de s'assurer au préalable que **le projet de regroupement soit cohérent avec la réalité organisationnelle des ESSMS concernés** : par exemple des ESSMS qui s'articulent dans une logique de parcours en dispositif intégré, ou en plateforme de services. Il peut également s'agir d'ESSMS qui inscrivent leur activité dans un projet commun d'accompagnement.



Outre la cohérence du projet de regroupement, il convient de s'assurer que :

- Le regroupement a été autorisé par l'ATC et que l'autorisation est formalisée par écrit (mail, courrier etc.) ;
- Les ESSMS regroupés sont gérés par un même gestionnaire (impliquant obligatoirement un même FINESS juridique) ;
- Les ESSMS regroupés ont une gouvernance commune, un pilotage partagé de la démarche qualité et des moyens mutualisés ;
- Les ESSMS regroupés ont une proximité géographique qui permet aux évaluateurs de réaliser la visite d'évaluation dans le respect des exigences méthodologiques de la HAS (évaluation contiguë réalisée dans la même temporalité par les mêmes évaluateurs, entretiens et observations à réaliser dans chaque ESSMS, etc.).

La production d'un rapport d'évaluation unique

Dans le cadre d'une évaluation multi-ESSMS, un rapport d'évaluation unique est produit dans lequel les grilles d'évaluations sont fusionnées : les cotations de tous les ESSMS du regroupement font l'objet d'une moyenne. Seuls les commentaires des évaluateurs permettent d'identifier les spécificités de chaque structure.

Lorsque l'évaluation porte sur des ESSMS relevant de catégories FINESS distinctes, une annexe est générée par Synaé présentant les résultats par catégorie.

Pour plus de détails sur la présentation des résultats dans le rapport d'évaluation multi-ESSMS, voir l'annexe 3.

Les facteurs clés de réussite d'une évaluation multi-ESSMS

Le paramétrage de l'évaluation

Le paramétrage d'une évaluation multi-ESSMS doit être préalablement discuté avec l'organisme évaluateur qui, en tant qu'expert de la démarche évaluative, doit s'assurer de la cohérence des informations liées aux ESSMS (numéros et catégories FINESS, adresses des sites évalués, etc.).

La plateforme Synaé offre ensuite au coordonnateur de l'évaluation la possibilité de :

- Chapitre 1 - Créer autant de grilles d'accompagnés traceurs que nécessaire ;

Choisir le nombre et les profils des accompagnés traceurs

Lorsqu'une évaluation regroupe plusieurs ESSMS, il convient de prendre en compte la capacité cumulée de l'ensemble des ESSMS inclus dans le regroupement pour déterminer le nombre de séquences minimum « accompagné traceur » à réaliser conformément aux seuils définis dans la fiche pratique n° 3 du manuel d'évaluation. Par ailleurs, devront être réalisées au minimum 3 séquences « accompagné traceur » par catégorie d'ESSMS, au sein desquelles au moins 1 séquence devra concerner chaque site ou modalité d'accompagnement.

Exemple : pour le regroupement d'un ESAT de 50 places et d'un foyer d'hébergement de 40 places, la capacité cumulée est de 90 places. L'évaluation multi-ESSMS devra donc comporter 6 séquences « accompagné traceur » (cf. fiche pratique n° 3 du manuel d'évaluation).

- Chapitre 2 - Créer une grille par ESSMS permettant de retracer leur spécificité, **ou à titre dérogatoire** une seule grille pour l'ensemble **si les ESSMS mutualisent leurs ressources humaines et matérielles dans le cadre d'un projet commun** ;
- Chapitre 3 - Une seule grille est automatiquement générée pour l'ensemble des ESSMS. Les évaluateurs **doivent associer à l'évaluation les managers de proximité de chacune des structures** composant le regroupement.

Enfin, il est possible de créer une grille CVS par ESSMS, ou une grille CVS pour l'ensemble dans le cas d'un inter-CVS.

Adapter le temps nécessaire à la réalisation de l'évaluation

Le temps sur site doit être adapté au regard du nombre de structures composant le regroupement, et devra permettre aux évaluateurs de réaliser l'ensemble des séquences d'investigation (entretiens, observations, analyse documentaire) conformément au manuel d'évaluation.

Le temps hors site de rédaction doit permettre aux évaluateurs de se concerter et d'identifier dans les commentaires les spécificités de chaque structure.

Auto-évaluation

La plateforme Synaé ne permet pas de réaliser une auto-évaluation regroupant plusieurs ESSMS. Chaque structure devra créer sa propre auto-évaluation.

La planification d'une visite d'évaluation multi-ESSMS est une étape clé dans le processus. Par souci de cohérence des résultats, la visite est conduite dans une temporalité contigüe.

Comment associer l'organisme gestionnaire ?

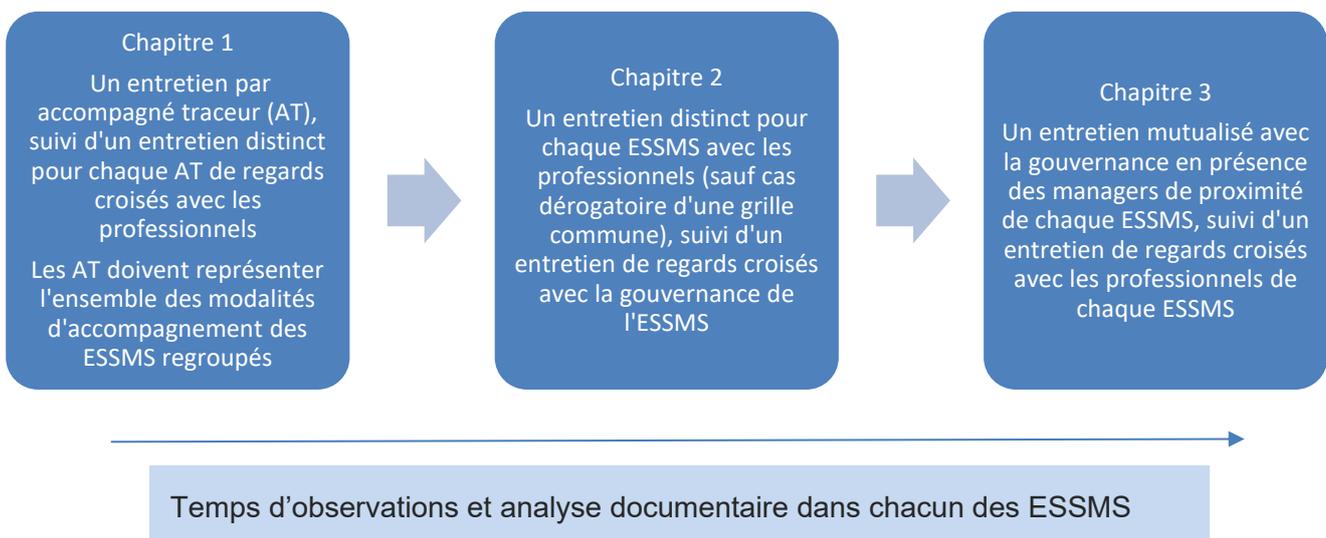
Lorsque des fonctions supports sont centralisées au niveau d'un organisme gestionnaire (politique des ressources humaines, pilotage de la démarche qualité et gestion des risques, gestion des systèmes d'information, etc.), il est possible de les associer à l'évaluation selon 2 modalités :

- Organiser une réunion ad hoc avec l'organisme gestionnaire pour aborder les thématiques qui relèvent de son périmètre et recueillir l'ensemble des éléments déployés en commun au sein des ESSMS regroupés ;
- Adjoindre aux entretiens réalisés dans le cadre du chapitre 3 un ou plusieurs représentants de l'organisme gestionnaire.

Les évaluateurs devront s'assurer, lors des entretiens, que l'organisation et les procédures définies au niveau de l'organisme gestionnaire sont bien déclinées à l'échelle de chaque ESSMS tant au niveau organisationnel, qu'au niveau des équipes de terrain.

Etant entendu que le niveau d'appropriation des outils et la dynamique d'équipe peut varier selon les structures malgré une direction commune, il est essentiel **que les évaluateurs réalisent dans chacun des ESSMS composant le regroupement :**

- Les séquences « accompagné traceur » qui doivent représenter les différentes modalités d'accompagnement proposés, conformément à la fiche n°3 du manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS ;
- Les observations et l'analyse documentaire ;
- Les regards croisés du chapitre 3, auprès des professionnels, afin de s'assurer dans chaque structure de la maîtrise de l'organisation définie au niveau de la gouvernance.



L'ensemble de ces modalités doivent être visibles dans les plannings d'intervention validés lors de la contractualisation et déposés sur la plateforme Synaé par le référent SMS de l'organisme évaluateur.

A noter que depuis le mois de janvier 2025, le dépôt des plannings des visites d'évaluation est devenu obligatoire, ainsi que la déclaration du nombre d'heures contractuel sur site et hors site.

Dans le cadre de son activité de contrôle, la HAS pourra ainsi s'assurer de la cohérence entre les plannings et le temps minimal nécessaire pour investir l'ensemble des séquences organisationnelles et d'investigations prévues par le manuel d'évaluation pour l'ensemble des structures du regroupement.

Le rapport d'évaluation

Comme indiqué dans l'instruction du 28 juin 2023, un rapport d'évaluation multi-ESSMS doit « **retracer la situation de chaque structure au regard de la qualité des prestations délivrées au titre de chaque activité autorisée** ».

Ainsi, les évaluateurs doivent mettre en lumière les synergies et les spécificités de chaque ESSMS évalué. Les différences de fonctionnement - induites par les dynamiques d'équipe, les locaux, la population accompagnées, etc. – doivent clairement apparaître dans les commentaires et **permettre à chaque ESSMS de rédiger son propre plan d'action**.

Dans l'hypothèse où des formulaires « critères impératifs » sont générés, les évaluateurs doivent spécifier quelles sont les structures concernées, qui devront élaborer un plan d'action conformément à la procédure d'évaluation.

Point d'alerte sur la solidarité des résultats d'une évaluation multi-ESSMS

Les résultats d'une évaluation multi-ESSMS sont structurés en 2 parties (cf. annexe 3) :

- Les résultats globaux toutes structures confondues sans distinction possible (Synaé fusionne les grilles d'évaluation par chapitre et opère une moyenne des cotations attribuées) ;
- Les résultats par catégorie FINESS en annexe dès lors que plusieurs catégories sont représentées dans l'évaluation (par exemple un ESAT et un foyer d'hébergement).
- ➔ Par conséquent, une « solidarité » des résultats s'engage automatiquement entre les ESSMS indépendamment des constats propres à chaque structure, y compris sur les cotations des critères impératifs.
- ➔ Plus le nombre d'ESSMS est important dans le regroupement, moins le rapport unique est lisible. De ce fait, les évaluateurs seront limités pour « *retracer la situation de chaque structure* », mais également valoriser le travail de chacune des équipes et permettre aux ESSMS de définir un plan d'action spécifique.

La publication des résultats

Dans le cadre de la publication des résultats, chaque structure du regroupement disposera d'une fiche ESSMS, dont **les résultats seront exactement les mêmes** (échelle qualité, résultats par thématiques et objectifs). Il en va de même pour l'extraction du rapport public et l'affiche à apposer dans les locaux de chaque ESSMS du regroupement. Les commentaires, seuls éléments permettant de discriminer les spécificités entre les structures, ne seront pas publiés.

Annexe 1 - Exemples pour différencier une évaluation multi-ESSMS d'une évaluation multisites

Exemples de cas de figure d'une évaluation multisites

- Une MECS disposant d'une seule autorisation, d'un seul numéro FINESS géographique, et proposant 3 modalités d'accompagnement distinctes : de l'internat, des studios intégrés et des studios semi-autonomes en milieu ouvert ;
- Un SAD disposant d'une autorisation, couvert par un numéro FINESS géographique unique, et réparti sur 4 antennes géographiques.

Exemples de cas de figure d'une évaluation multi-ESSMS

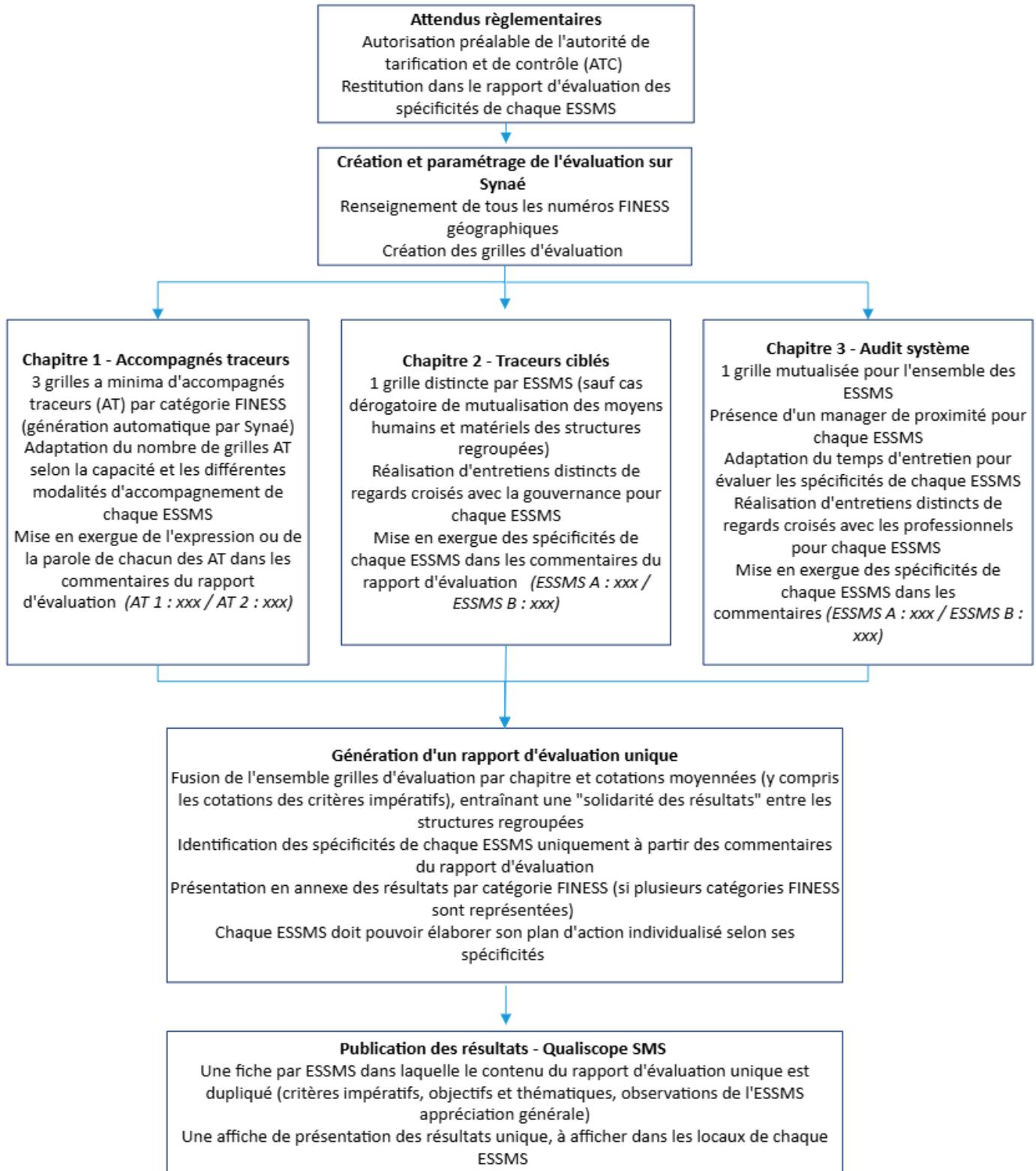
- Un SAD disposant d'une autorisation, réparti en 6 antennes ayant chacune leur FINESS géographique ;
- Un dispositif intégré DITEP géré par un même organisme gestionnaire et créé par une convention cadre départementale. Même si l'une des structures porte le projet, l'IME et le SESSAD ont chacun conservé leur numéro FINESS géographique.
- Une plateforme de services conventionnée gérée par un même organisme gestionnaire, proposant plusieurs modalités d'accompagnement à des personnes handicapées (ESAT, Foyer d'hébergement, SAVS) dans une logique de parcours. Chaque structure de la plateforme a conservé son propre numéro FINESS géographique.

A noter, l'instruction du 28 juin 2023 ne permet pas de réaliser une évaluation regroupant des ESSMS gérés par des organismes gestionnaires distincts et, par conséquent, disposant de numéros FINESS juridiques distincts (dans le cas par exemple de certains dispositifs intégrés ou d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale).

Dans le cadre des dispositifs intégrés, l'ESSMS porteur du dispositif est identifié dans le répertoire FINESS par le code convention PDI – porteur du dispositif intégré et les ESSMS qui en font partie sont identifiés par le code convention MDI – membre du dispositif intégré.

Annexe 2 - Planification d'une évaluation multi-ESSMS

PLANIFICATION D'UNE EVALUATION MULTI-ESSMS EN SYNTHÈSE



Annexe 3 – Présentation des résultats d’une évaluation multi-ESSMS

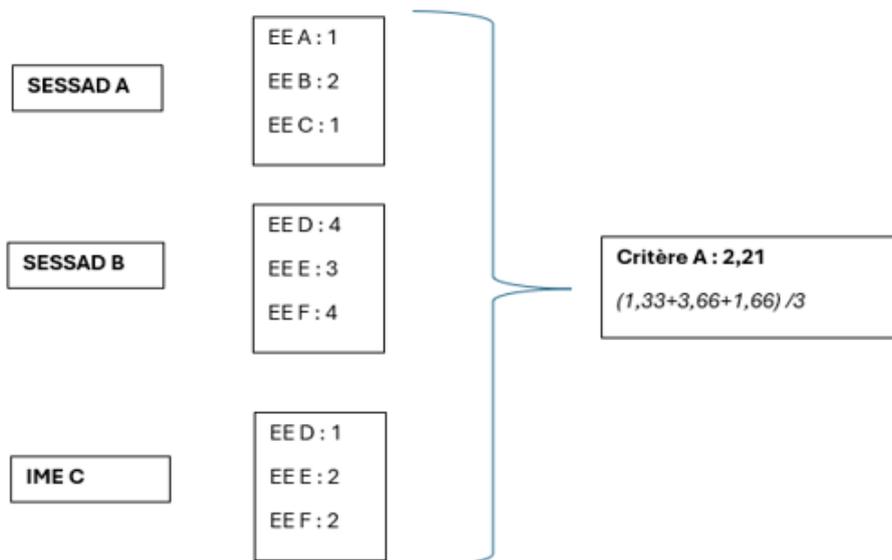
Un rapport d’évaluation multi-ESSMS comporte :

1/ La présentation de l’ensemble des ESSMS (FINESS, SIRET, adresse, catégorie FINESS, nombre de places etc.) ;

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,83	} Cotations moyennées sur l'ensemble des ESSMS regroupés dans l'évaluation
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,77	
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,5	
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,5	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3,5	
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3,5	
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3,5	

2/ La synthèse des cotations **moyennées par critère, objectif et thématique** (cf. schéma ci-dessous) et des éléments de preuve **toutes structures confondues** ;

Exemple de cotation d'un critère



Les cotations des critères impératifs sont également moyennées : si un critère impératif n’est pas satisfait pour l’une des structures du regroupement, il apparaîtra comme non atteint pour l’ensemble des structures regroupées.

Les commentaires, seul élément permettant d’identifier les spécificités de chaque ESSMS, sont également regroupés et présentés toutes structures confondues. De même pour l’appréciation générale, les observations de l’ESSMS et formulaires « critères impératifs ».

3/ En annexe 2, la synthèse des cotations **moyennées par critère, objectif et thématique** (cf. schéma ci-dessous) et des éléments de preuve **par catégorie FINESS** ;

Exemple de cotation d'un critère

